



DISPOSITIONS D'EXECUTION 2022 DU MATCH COUCHE A 50 M

Dans le but de contribuer au développement du tir sportif, la Société Neuchâteloise de Tir sportif (SNTS) organise un match couché (60 coups cpc) décentralisé au fusil petit calibre à 50m ainsi qu'une finale cantonale. Cette compétition se déroule conformément aux règles du tir sportif de la FST. La SNTS édicte les présentes dispositions d'exécution.

Art. 1 - Participation

Tous les tireurs, membres licenciés de la SNTS peuvent prendre part à cette compétition.

Art. 2 - Exécution

La SNTS remet l'exécution de ce championnat au responsable des finales individuelles de la division C-50 m, lequel prend toutes les dispositions utiles quant à son organisation. Les dispositions d'exécution sont publiées sur le site internet de la SNTS. La date, le lieu et les heures de tir figurent sur le calendrier de la SNTS. Il doit prévoir un bureau pour contrôle des cibles et les classements.

Art. 3 - Programme de tir

La compétition comprend un tour qualificatif décentralisé et la finale, à tirer sur cibles à marquage électronique.

Qualification : Les tireurs effectuent le programme dans le stand de leur choix.

Les sociétés commandent les feuilles de stand auprès du responsable.

Le programme de tir est le suivant : Coups d'essai libres
60 coups, coup par coup, sur cible A10, sans interruption de programme. Il est interdit de tirer des coups d'essais après le 1^{er} coup du concours

Finale cantonale : La division C-50m fixe le nombre de tireurs qualifiés comme suit :
- au minimum **8** tireurs, au maximum **12** tireurs

La division C-50 m fixe le lieu et la date de la finale cantonale. Le responsable cantonal s'occupe de l'organisation de la finale.

La finale cantonale se déroule comme suit :

- Temps de préparation et essais de 15 min.
- Match de 60 coups en 50 min, marqué au 10^{ème}.

Les huit premiers tirent une finale comme suit :

Pour la finale, les postes de tir sont attribués par tirage au sort.

La finale comprend 2 séries de 5 coups de match tirés en 150 secondes par série couché (5+5 coups). Ces deux séries sont suivies de 14 coups de match, tirés un par un, chacun en 30 secondes. Les éliminations des finalistes ayant réalisé les scores les moins bons commencent après le huitième coup, et continuent tous les 2 coups jusqu'à ce que les gagnants des médailles d'or et d'argent soient connus. En cas d'égalité lors des coups éliminatoires, les tireurs concernés tirent un « Schoot OFF » coup supplémentaire, celui qui obtient le meilleur coup continue la compétition. Ces coups ne comptent pas dans le total de la finale. Il y a au total 24 coups comptants. Le comptage est effectué au dixième de zone (décimal).

Les munitions sont à apporter par le tireur et à sa charge.

A l'issue de cette finale, les trois premiers reçoivent une médaille or pour le 1^{er} rang, argent pour le 2^{ème} rang et bronze pour le 3^{ème} rang, selon le règlement d'attribution des médailles de la SNTS du 17 mars 2007.

Lors de la finale cantonale, la possibilité est offerte aux finalistes, d'obtenir la médaille de maîtrise de la SNTS, ceci sur inscription préalable et moyennant une finance d'inscription de CHF 30.- à régler avant le tir, et obtenir un résultat de 560 points pour l'élite, 548 points pour les vétérans et 536 pour les seniors-vétérans, selon le règlement médaille de maîtrise du 17 mars 2007.

Art. 4 - Durée de la compétition / délais

Qualifications: Durée : **Du 17 mars au 19 juillet 2022** Délai de retour des feuilles : **Vendredi 22 juillet 2022**

Finale : **Dimanche 21 août 2022 à Couvet (qualif. 8h30 – 09h50 ; finale dès 11h30)**

Art. 5 - Finances

Tour qualificatif décentralisé : CHF 10.00 par tireur (facture avec BVR envoyé après le tour qualificatif ou paiement lors de la finale)

Finale cantonale : CHF 20.00 par tireur qualifié pour la finale (à payer sur place)

Art. 6 - Dispositions finales

Les infractions aux présentes dispositions, aux directives du chef cantonal, aux règles du tir sportif de la FST, ainsi que les omissions ou les retards dans les inscriptions et dans la communication et l'envoi des résultats entraînent l'élimination du tireur de la compétition.

Les protêts relatifs au déroulement de la finale doivent être déposés immédiatement auprès du chef cantonal. Ils sont examinés et réglés immédiatement, sous la direction du chef cantonal, par les responsables de l'organisation auxquels se joignent les membres présents du comité cantonal.

Art. 7 - Entrée en vigueur

Pour tous les cas non prévus dans ces dispositions, les règles ISSF font foi en cas de litige.

Ces dispositions d'exécution abroge toutes les dispositions contraires et remplace les précédents documents SNTS du championnat cantonal individuel à la carabine 50m, match couché et de la finale.

Couvet, le 11 juin 2022.

Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Le responsable de la division C-10/50m

Le responsable finales indiv. C-50m

Pythoud Philippe

Sartori Stéphane